



Fédération royale marocaine
de basketball



RÈGLEMENT PARTICULIER DU CHAMPIONNAT D'EXCELLENCE DAMES / DEX-D

SAISON SPORTIVE 2025-2026

Article 1: Organisation

La Fédération Royale Marocaine de Basket-Ball (FRMBB) organise, conformément aux textes qui la régissent, le Championnat du Maroc de la Division d'Excellence « Dames » (DEXD).

Cette compétition est ouverte aux associations sportives affiliées à la FRMBB, à jour de leurs cotisations dans les délais réglementaires et régulièrement qualifiées pour y prendre part.

Les associations participantes doivent se conformer aux dispositions des Règlements Généraux de la FRMBB, notamment en ce qui concerne le nombre d'équipes à engager.



Article 2 : Composition du championnat

Le Championnat d'Excellence Dames est disputé par quatorze (14) équipes, réparties en deux (2) groupes de sept (7) équipes:

- Groupe A



- Groupe B



Article 3 : Phase régulière

1. La phase régulière se joue sous forme de championnat aller-retour au sein de chaque groupe.
2. Chaque équipe dispute douze (12) matches.
3. Le classement est établi conformément aux Règlements Généraux de la FRMBB et aux Règlements sportifs de la saison 2025/2026.



Article 4 : Qualification aux play-offs

1. À l'issue de la phase régulière, les quatre (4) premières équipes de chaque groupe sont qualifiées pour les play-offs².
3. Les play-offs déterminent le club Champion d'Excellence Dame



Article 5 : Relégation directe

1. Les équipes classées dernières (7^e place) de chaque groupe sont reléguées directement en division inférieure.
2. La relégation est automatique et sans barrage.



Article 6 : Match de barrage

1. Les équipes classées sixièmes (6^e place) de chaque groupe disputent un match de barrage.
2. Le barrage se joue dans un terrain neutre, match unique.
3. Le vainqueur du barrage se maintient en Excellence Dames, le perdant est relégué.





PHASE DES PLAY-OFFS

Article 7 : Quarts de finale

1. Les quarts de finale se disputent en matches aller-retour.
2. Les confrontations sont établies comme suit:

Match A: 1^{er} Groupe A vs 4^e Groupe B

Match B: 2^e Groupe B vs 3^e Groupe A

Match C: 1^{er} Groupe B vs 4^e Groupe A

Match D: 2^e Groupe A vs 3^e Groupe B

3. Le match retour se joue sur le terrain de l'équipe la mieux classée à l'issue de la phase régulière.
4. La qualification est déterminée au point-averages des deux matches.



Article 8 : Demi-finales

1. Les demi-finales se disputent sous forme de séries au meilleur des 3 matches.
2. L'avantage du terrain est accordé à l'équipe la mieux classée lors de la phase régulière.
3. Les confrontations sont établies comme suit:

-DEMI FINALE:

Match 1: - VNQ Match A VS VNQ Match B

Match 2: -VNQ Match C VS VNQ Match D

4. L'ordre des matches est le suivant :

-Match 1: chez l'équipe la mieux classée.

-Match 2: chez l'équipe la moins bien classée.

-Match 3 (si nécessaire): chez l'équipe la mieux classée.

5. L'équipe reportant deux (2) matches est qualifiée pour la **FINALE**



Article 9 : Finale

1. La finale du Championnat d'Excellence Dames se dispute sous forme de série au meilleur de trois (3) matches.
2. L'avantage du terrain est attribué par tirage au sort organisé par la FRMBB.
3. Le tirage au sort est effectué à une date fixée par la FRMBB et notifié officiellement aux clubs finalistes.
4. Le club désigné par le tirage reçoit les matches 1 et 3 (si nécessaire).



Article 10 : Règles de jeu

1. Toutes les rencontres se disputent conformément aux Règlements sportifs de la saison 2025/2026.
2. En cas d'égalité à l'issue du temps réglementaire d'un match, des prolongations sont jouées jusqu'à désignation d'un vainqueur.



Article 11 : Cas non prévus

Tout cas non prévu par le présent règlement est tranché par la FRMBB, conformément à ses règlements généraux et aux règlements de la FIBA.



Article 12 : Classement et règle du point-average

12.1 Principe général

En cas d'égalité de points entre deux (2) ou plusieurs équipes à l'issue de la phase régulière ou lors des phases éliminatoires disputées en aller-retour, le classement et/ou la qualification sont déterminés conformément aux Règlements Officiels de la FIBA.



12.2 Égalité entre deux équipes

Lorsque deux équipes sont à égalité de points, le classement est établi selon l'ordre de critères suivant:

1. **Résultats des confrontations directes entre les équipes concernées.**
2. **Point-avantage particulier, calculé sur la base de la différence entre les points marqués et les points encaissés lors des confrontations directes.**
3. **Plus grand nombre de points marqués lors des confrontations directes.**
4. **Point-avantage général, calculé sur l'ensemble des matches de la phase concernée.**
5. **Plus grand nombre de points marqués sur l'ensemble des matches.**
6. **Tirage au sort, si l'égalité persiste.**



12.3 Égalité entre trois équipes ou plus

Lorsque trois (3) équipes ou plus sont à égalité de points, le classement est déterminé selon la procédure suivante:

1. Établissement d'un classement provisoire tenant compte uniquement des matches disputés entre les équipes concernées.
2. Application successive des critères suivants:
 - a) **Plus grand nombre de points obtenus dans les confrontations directes ;**
 - b) **Point-avantage particulier dans les confrontations directes ;**
 - c) **Plus grand nombre de points marqués dans les confrontations directes.**
3. Si l'égalité persiste entre certaines équipes après application de ces critères, la procédure est réappliquée uniquement entre les équipes encore à égalité.
4. Si l'égalité subsiste toujours, les critères suivants sont appliqués :
 - a) **Point-avantage général sur l'ensemble des matches ;**
 - b) **Plus grand nombre de points marqués sur l'ensemble des matches ;**
 - c) **Tirage au sort.**



12.4 point-avantage en matches aller-retour (play-offs)

1. Lors des quarts de finale disputés en aller-retour, la qualification est déterminée par le point-avantage cumulé des deux matches.
2. En cas d'égalité parfaite du point-avantage à l'issue des deux rencontres:
 - une ou plusieurs prolongations sont disputées à la fin du match retour, jusqu'à désignation de l'équipe qualifiée.



Aziz Daif
Président de la Commission de Programmation
et d'organisation des compétitions
CPOC





Fédération royale marocaine
de basket-ball

www.frmbb.ma